

CO FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Peinture de Signalisation Portail Automatique

Description du produit : Peinture.

Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Watco CRT 2 267 Rue de Berzin CS 80413 Fretin 59814 Lesquin Cedex, France No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77 N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39

info@watco.fr

Adresse courriel de la : rpmeurohas@ro-m.com

personne responsable de

cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

STOT RE 2, H373

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases R et des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

Date d'édition/Date de révision: 26/02/2015.Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 11/14

SECTION 2: Identification des dangers

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Attention

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée par inhalation. (voies respiratoires)

Conseils de prudence

Généralités

Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations

locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette

complémentaire

: Contient du (de la) Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n ° CE. 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n ° CE. 220-239-6] (3:1). Peut

déclencher une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile

d'un danger

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Туре
quartz, fraction alvéolaire	EC: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	<10	Xn; R48/20	STOT RE 1, H372	[1] [2]
Butoxy-2 éthanol	REACH #: 01-2119475108-36 EC: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	1 - <3	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication Version :1 2/14 : Aucune validation précédente antérieure

SECTION 3: Information sur les composants

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section

dessus.

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

Gónóralitós	En cas de doute	ou si les symptômes	nercict

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

déclarées ci-dessus.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication : Aucune validation Version : 1 3/14 précédente antérieure.

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Recommandé : mousse antialcool, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

Intervenants en cas d'urgence

- : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- 6.2 Précautions environnementales
- : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage
- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- 6.4 Références à d'autres sections
- Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
 Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision: 26/02/2015.Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 14/14

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts. Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)
TWA: 0,1 mg/m³ 8 heures. Forme: respirable aerosol
Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding
exposure limits)
STEL: 246 mg/m³ 15 minutes.
STEL: 50 ppm 15 minutes.
TWA: 49 mg/m ³ 8 heures.
TWA: 10 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication : Aucune validation Version : 1 5/14 précédente antérieure.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Butoxy-2 éthanol	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	38 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	49 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	135 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	75 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	20 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	44,5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	13,4 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	123 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Orale	3,2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Butoxy-2 éthanol	Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Empoisonnement Secondaire	8,8 mg/l 0,88 mg/l 463 mg/l 34,6 mg/kg 3,46 mg/kg 2,8 mg/kg	- - - -

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication : Aucune validation Version : 1 6/14 précédente antérieure.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN166)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants

: En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile gants La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3: 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps Autre protection pour la peau

: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 141)

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision Date de publication Version :1 : 26/02/2015. : Aucune validation 7/14 antérieure précédente

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

congélation

État physique: Liquide.Couleur: DiversesOdeur: Légère.

pH : Non disponible.Point de fusion/point de : Non disponible.

Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Non disponible.

Vitesse d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Durée de combustion : Non applicable.

Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/ : Non disponible.

inférieures d'inflammabilité et

d'explosibilité

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1,42 à 1,45

Solubilité(s) : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage n- : Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de : Non disponible.

décomposition

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques d'explosivité : Non disponible.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité
 : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la

Section 7).

10.3 Risque de réactionsdangereusesDans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication : Aucune validation Version : 1 8/14 précédente antérieure.

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.5 Matériaux incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication : Aucune validation Version : 1 9/14 précédente antérieure.

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
quartz, fraction alvéolaire	Catégorie 1	Inhalation	voies respiratoires

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 1700 à 1940 mg/l Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna Daphnie spec Daphnia magna	
	Aiguë CL50 1000 mg/l Eau de mer	Crustacés - Chaetogammarus marinus - Jeune	48 heures
	Aiguë CL50 1000 à 800000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1490000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 1250000 μg/l Eau de mer	Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Menidia beryllina	96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Butoxy-2 éthanol	OECD 301E -	>70 % - Facilement - 28 jours 32,27 % - Inhérent - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Butoxy-2 éthanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Butoxy-2 éthanol	0,81	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision: 26/02/2015.Date de publication précédente: Aucune validation antérieure.Version : 110/14

[:] Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

vPvB : Non applicable.

: Aucun effet important ou danger critique connu. 12.6 Effets nocifs divers

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne

plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en

matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.

Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les contenants non vidés sont des déchets dangereux.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Date d'édition/Date de révision Date de publication Version :1 : 26/02/2015. : Aucune validation 11/14 précédente antérieure

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom officiel d'expédition UN	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code NC : 3209 10 00

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi

: IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeur limite en UE pour ce produit: 140g/l (2007) 140g/l (2010.)

Ce produit contient un maximum de 40 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Date d'édition/Date de révision: 26/02/2015.Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 112/14

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 15: Informations réglementaires

Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE)

: Référencé

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: Quartz (SiO2) RG 25) 2-butoxyethanol RG 84)

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Remarque

: RG 25) Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.

RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et

glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classif	ication	Justification	
STOT RE 2, H373		Jugement expert	
Texte complet des phrases de danger abrégées	H319 Provoque une s H332 Nocif par inhala H372 Risque avéré d' répétées ou d'u H373 Risque présum	ct cutané. rritation cutanée. sévère irritation des yeux.	
Texte complet des classifications [CLP/GHS]	: Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 1, H372	TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -: INHALATION [voies respiratoires] - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -: INHALATION [voies	

Version :1 Date d'édition/Date de révision : 26/02/2015. Date de publication 13/14 : Aucune validation précédente antérieure

respiratoires] - Catégorie 2

Peinture de Signalisation Portail Automatique

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases R abrégées

R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Texte complet des : classifications [DSD/DPD]

Date d'impression : Date d'édition/ Date de :

: Xn - Nocif Xi - Irritant: 9/07/2015.: 26/02/2015.

: 1

révision

Date de publication

précédente

: Aucune validation antérieure.

Version

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision: 26/02/2015.Date de publication: Aucune validationVersion: 114/14précédenteantérieure.